



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

7 NOVEMBRE 1986

PROJET DE DECRET

AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986

SOMMAIRE

	Page
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — <i>Dépenses courantes :</i>	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	10
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	11
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes de la Communauté française de Belgique	12
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	12
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 36. — Affaires générales	14
Section 37. — Equipement - Economat	15
Section 38. — Infrastructure - Constructions	16
Section 39. — Patrimoine culturel	17
Secteur Affaires sociales :	
Section 43. — Aide sociale spécialisée	19
Section 44. — Famille	20
Section 45. — Protection de la Jeunesse	20
Secteur Santé :	
Section 52. — Médecine préventive	21
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	22
Section 62. — Promotion et diffusion artistiques	23
Section 63. — Lecture publique et Promotion des lettres	27
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	29
Section 65. — Audiovisuel	30
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 71. — Affaires générales	31
Section 72. — Tourisme	32
Section 73. — Education physique et sports	33
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	34
Section 82. — Formation	35
Section 83. — Enseignement et formation artistiques	36
Titre II. — <i>Dépenses de capital :</i>	
Partie I. — <i>Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :</i>	
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 38. — Infrastructure - Constructions	40

	Pages
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	44
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	45
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 37. — Economat	45
Section 39. — Patrimoine culturel	46
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	46
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	47
Section 62. — Promotion et diffusion artistiques	49
Section 65. — Audiovisuel	49
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 72. — Tourisme	50
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 83. — Enseignement et formation artistiques	51

Programme justificatif :

Titre I. — Dépenses courantes :

Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	53
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	53
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes de la Communauté française de Belgique	53
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	53
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 36. — Affaires générales	54
Section 37. — Equipement - Economat	54
Section 38. — Infrastructure - Constructions	55
Section 39. — Patrimoine culturel	55
Secteur Affaires sociales :	
Section 43. — Aide sociale spécialisée	56
Section 44. — Famille	56
Section 45. — Protection de la Jeunesse	56
Secteur Santé :	
Section 52. — Médecine préventive	56

	Pages
	—
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	57
Section 62. — Promotion et diffusion artistiques	57
Section 63. — Lecture publique et Promotion des lettres	59
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	60
Section 65. — Audiovisuel	60
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 71. — Affaires générales	61
Section 72. — Tourisme	61
Section 73. — Education physique et sports	61
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	62
Section 82. — Formation	62
Section 83. — Enseignement et formation artistiques	62
 Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 38. — Infrastructure - Constructions	63
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	65
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	65
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 37. — Equipement. — Economat	65
Section 39. — Patrimoine culturel	65
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	65
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	66
Section 62. — Promotion et diffusion artistiques	66
Section 65. — Audiovisuel	66
Secteur Sports et Tourisme :	
Section 72. — Tourisme	66
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 83. — Enseignement et formation artistiques	67

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, de Notre Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme et de Notre Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS :

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

AJUSTEMENTS DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1986 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I) :			
Secteur Cabinets de l'Exécutif :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	27,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	2,1	—	—
Secteur Secrétariat général :			
— Réductions	183,2	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,4	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	23,1	—	—
— Réductions	19,4	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	59,7	—	—
Secteur Affaires sociales :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	53,0	—	—
— Réductions	54,2	—	—
Secteur Santé :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	4,3	—	—

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Secteur Culture :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	78,2	—	—
— Réductions	32,2	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	16,1	—	—
Secteur Sport et Tourisme :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	24,0	—	—
— Réductions	9,6	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	6,3	—	—
Secteur Enseignement et Formation :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	72,8	—	—
— Réductions	49,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,9	—	—
Totaux pour le titre I :			
Crédits supplémentaires de l'année courante	278,6	—	—
— Réductions	347,6	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	89,8	—	—
 Dépenses de capital (titre II) :			
Secteur Cabinets de l'Exécutif :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	5,8	—	—
Secteur Secrétariat général :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	7,8	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	93,1	177,1	66,0
— Réductions	—	173,8	116,6
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	13,6	—	—
Secteur Affaires sociales :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,1	—	—
Secteur Culture :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	64,4	—	—
— Réductions	23,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	2,5	—	—
Secteur Sport et Tourisme :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	4,0	—	—
— Réductions	4,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,6	—	—

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Secteur Enseignement et Formation :			
— Réductions	1,1	—	—
Totaux pour le titre II :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	175,1	177,1	66,0
— Réductions	28,6	173,8	116,6
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	16,8	—	—

ART. 2

Par dérogation à l'article 18, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés des années 1986 et antérieures ci-après peuvent être reportés sur les crédits correspondants du budget 1987.

TITRE I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 31 — Article 01.04.11
Article 01.06.21
Article 11.03.11
Article 11.04.11
Article 11.05.11
Article 12.01.11
Article 12.05.11

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 37 — Article 12.02.11
Article 12.03.11
Article 12.04.11
Article 12.06.11
Article 12.07.11

Secteur Affaires sociales

Section 42 — Article 33.15.21
Section 44 — Article 33.65.21
Article 43.65.21

Secteur Santé

Section 53 — Article 22.20.22

Secteur Culture

Section 61 — Article 33.04.13
Section 62 — Article 32.03.12
Article 32.07.11

Section 63 — Article 33.24.11

Section 65 — Article 33.03.11

Article 33.03.12

Article 33.03.13

Article 41.02.11

Secteur Sport et Tourisme

Section 73 — Article 33.07.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 82 — Article 33.23.12

Article 33.23.13

Section 83 — Article 43.02.12

Article 43.02.13

Article 43.04.11

Article 43.04.12

Article 43.04.13

Article 44.04.11

Article 44.04.12

Article 44.04.13

Section 98 — Article 12.30.12

Article 12.30.13

TITRE II — Dépenses de capital

Section Infrastructure et Patrimoine

Section 39 — Article 74.82.11

Secteur Santé

Section 52 — Article 52.43.21

Secteur Culture

Section 61 — Article 81.01.11

Section 62 — Article 74.21.11

Section 65 — Article 81.04.11

Article 81.05.11

ART. 3

Les soldes de crédits disponibles sur les articles 01.10.21 de la section 43, 01.10.21 de la section 45, 01.10.11 de la section 61 et 01.10.11 de la section 83 sont reportés à l'année 1987 afin de faire face à des apurements exceptionnels afférents aux années 1986 et antérieures.

ART. 4

Les reports de crédits existant à l'article 81.01.11 de la section 61, titre II, partie II, sont annulés à concurrence de 20 600 000 francs.

ART. 5

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 7 novembre 1986.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MONFILS.

*Le Ministre des Affaires sociales,
de la Formation et du Tourisme
de la Communauté française,*

Edouard POULLET.

*Le Ministre de la Santé,
de l'Enseignement et des Classes moyennes
de la Communauté française,*

André BERTOUILLE.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

 DEPENSES DE CABINET
 DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF
 DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.06 Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments) :

11. Communauté française	21,0	4,0	—	25,0	—
Totaux pour le § 2		4,0	—		—
Totaux pour le chapitre I . . .		4,0	—		—

Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française :

11. Communauté française	4,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art. (1)	L I B E L L E S (2)	Crédits alloués pour 1986 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1986 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 02						
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet :					
	11. Communauté française	24,8	7,2	—	32,0	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités de personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national :					
	11. Communauté française	30,0	8,0	—	38,0	0,2
	Totaux pour le § 1		15,2	—		0,2
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments) :					
	11. Communauté française	10,0	6,3	—	16,3	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :					
	11. Communauté française	1,0	2,0	—	3,0	—
	Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07		8,3	—		—
	Totaux pour le § 2		8,3	—		—
	Totaux pour le chapitre I		23,5	—		0,2
Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française :						
	11. Communauté française		23,5	—		0,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 03

 DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
 DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT
 ET DES CLASSES MOYENNES
 DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.06 Remboursement des traitements et indemnités du
-
- personnel de Cabinets mis à disposition par des
-
- administrations dépendant du pouvoir national :

11. Communauté française	18,0	—	—	18,0	1,9
Totaux pour le § 1		—	—		1,9
Totaux pour le chapitre I		—	—		1,9

 Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet
 du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des
 Classes moyennes de la Communauté française :

11. Communauté française	—	—	1,9
------------------------------------	---	---	-----

TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE
L'EXECUTIF :

11. Communauté française	27,5	—	2,1
------------------------------------	------	---	-----

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité
-
- (y compris les rémunérations ou salaires du per-
-
- sonnel auxiliaire, les allocations pour fonctions
-
- supérieures et pour fonctions spéciales, les
-
- indemnités pour accidents du travail — en ce
-
- compris le paiement de ces indemnités à des
-
- membres de la famille de la victime en cas de
-
- décès — ainsi que les rémunérations ou salaires
-
- réduits du personnel temporaire ou auxiliaire
-
- accidenté en service) :

11. Communauté française	56,2	—	55,7	0,5	0,3
Totaux pour le § 1		—	55,7		0,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.05 Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux) :

11. Communauté française	7,9	—	7,5	0,4	0,1
Totaux pour le § 2		—	7,5		0,1
Totaux pour le chapitre I		—	63,2		0,4

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

- 01.01 Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix :

11. Communauté française	120,0	—	120,0	—	—
Totaux pour le chapitre 01		—	120,0		—

Totaux pour la section 31. — Affaires générales :

11. Communauté française		—	183,2		0,4
------------------------------------	--	---	-------	--	-----

TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL :

11. Communauté française		—	183,2		0,4
------------------------------------	--	---	-------	--	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité
(y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service) :

11. Communauté française	3,7	—	3,7	—	—
12. Région de langue française	63,6	3,7	—	67,3	—
		<u>3,7</u>	<u>3,7</u>		<u>—</u>
Totaux pour le § 1		3,7	3,7		—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration, prestations de tiers :

11. Communauté française	1,9	0,7	—	2,6	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux) :					
	11. Communauté française	2,0	0,1	—	2,1	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05		0,8	—		—
	Totaux pour le § 2		0,8	—		—
	Totaux pour le chapitre I		4,5	3,7		—
	Totaux pour la section 36. — Affaires générales :					
	11. Communauté française		0,8	3,7		—
	12. Région de langue française		3,7	—		—
			4,5	3,7		—

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.02	Dépenses de consommation en rapports avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :					
	11. Communauté française	7,7	—	—	7,7	15,0
12.03	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon :					
	11. Communauté française	3,0	—	—	3,0	2,0
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments :					
	11. Communauté française	22,0	13,0	—	35,0	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :					
	11. Communauté française	2,4	—	2,3	0,1	21,4
	Sous-totaux pour les articles 12.02 à 12.07		13,0	2,3		38,4
12.22	Paiement de primes d'assurances :					
	11. Communauté française	0,1	—	—	0,1	4,8
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.) :					
	11. Communauté française	0,1	—	—	0,1	0,1
	Totaux pour le § 2		13,0	2,3		43,3
	Totaux pour le chapitre I		13,0	2,3		43,3

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française :					
	11. Communauté française	295,0	—	5,0	290,0	—
	Totaux pour le chapitre 01		—	5,0		—
	Totaux pour la section 37. — Equipement — Economat :					
	11. Communauté française		13,0	7,3		43,3

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.30	Charges d'intérêts d'emprunts :					
	11. Communauté française	4,0	—	2,0	2,0	—
	Totaux pour le chapitre IV		—	2,0		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01 Dépenses de toute nature en rapport avec la gestion
des immeubles en propriété ou en copropriété :

11. Communauté française 1,0 — 0,8 0,2 —

Totaux pour le chapitre 01 . . . — 0,8 —

Totaux pour la section 38. — Infrastructure -
Constructions :

11. Communauté française — 2,8 —

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.21 Dépenses de toute nature relatives aux publications :

11. Communauté française 3,2 1,5 — 4,7 —

12.30 Dépenses de toute nature relatives à la conservation,
la restauration et la mise en valeur du patri-
moine culturel :

12. Région de langue française 33,0 — 1,5 31,5 14,4

12.33 Protection et mise en valeur du patrimoine culturel,
permanences d'information (dépenses de toute
nature) :

11. Communauté française 8,4 — — 8,4 0,4

12. Région de langue française 18,5 — 1,6 16,9 0,3

13. Région bruxelloise 7,6 — 1,4 6,2 1,3

— 3,0 2,0

Totaux pour le § 2 . . . 1,5 4,5 16,4

Totaux pour le chapitre I . . . 1,5 4,5 16,4

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.01.	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel :					
	11. Communauté française	5,1	—	0,6	4,5	—
	12. Région de langue française	5,3	0,5	—	5,8	—
	13. Région bruxelloise	2,1	0,1	—	2,2	—
			0,6	0,6		—
33.03	Subventions aux musées privés et associations de musées privés pour l'acquisition d'œuvres et la réalisation de travaux :					
	12. Région de langue française	2,8	2,0	—	4,8	—
33.06	Subventions au musée de l'auto :					
	11. Communauté française	0,4	—	0,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III		2,6	1,0		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.21	Subvention au Fonds commun des musées :					
	11. Communauté française	0,1	—	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés43.11 Subventions aux musées publics et aux associations
de musées publics :

12. Région de langue française	10,9	1,5	—	12,4	—
--	------	-----	---	------	---

Totaux pour le chapitre IV		1,5	0,1		—
--------------------------------------	--	-----	-----	--	---

Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel :

11. Communauté française		1,5	1,1		0,4
------------------------------------	--	-----	-----	--	-----

12. Région de langue française		4,0	3,1		14,7
--	--	-----	-----	--	------

13. Région bruxelloise		0,1	1,4		1,3
----------------------------------	--	-----	-----	--	-----

	5,6	5,6		16,4
--	-----	-----	--	------

TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTU-
RE ET PATRIMOINE :

11. Communauté française		15,3	14,9		43,7
------------------------------------	--	------	------	--	------

12. Région de langue française		7,7	3,1		14,7
--	--	-----	-----	--	------

13. Région bruxelloise		0,1	1,4		1,3
----------------------------------	--	-----	-----	--	-----

	23,1	19,4		59,7
--	------	------	--	------

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.26 Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement
des frais d'entretien et de traitement d'indigents
belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile,
tuberculeux et cancéreux) :

21. Communauté française	202,0	3,0	—	205,0	—
------------------------------------	-------	-----	---	-------	---

Totaux pour le chapitre III		3,0	—		—
---------------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécia-
lisée :

21. Communauté française		3,0	—		—
------------------------------------	--	-----	---	--	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 44						
FAMILLE						
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.65	Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales :					
	21. Communauté française	1 195,3	—	4,2	1 191,6	—
	Totaux pour le chapitre III		—	4,2		—
	Totaux pour la section 44. — Famille :					
	21. Communauté française		—	4,2		—
SECTION 45						
PROTECTION DE LA JEUNESSE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.32	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfert, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la Protection de la Jeunesse :					
	21. Communauté française	20,5	2,0	—	22,5	—
12.33	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privés (y compris éventuellement les frais de funérailles) :					
	21. Communauté française	3 347,3	—	50,0	3 297,3	—
	Totaux pour le § 2		2,0	50,0		—
	Totaux pour le chapitre I		2,0	50,0		—

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.05 Subsidés aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants :

21. Communauté française	106,0	48,0	—	154,0	—
Totaux pour le chapitre III		48,0	—		—

Totaux pour la section 45. — Protection de la Jeunesse :

21. Communauté française	50,0	50,0	—		—
------------------------------------	------	------	---	--	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES :

21. Communauté française	53,0	54,2	—		—
------------------------------------	------	------	---	--	---

SECTEUR SANTE

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Dépenses en matière de contrôle médico-sportif :

12. Région de langue française	8,0	—	—	8,0	0,8
--	-----	---	---	-----	-----

12.32 Prophylaxie générale :

21. Communauté française	23,4	—	—	23,4	1,5
------------------------------------	------	---	---	------	-----

12.40 Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs :

21. Communauté française	145,8	—	—	145,8	0,2
------------------------------------	-------	---	---	-------	-----

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.42	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire :					
	11. Communauté française	77,8	—	—	77,8	1,8
	Totaux pour le § 2		—	—		4,3
	Totaux pour le chapitre 1		—	—		4,3
	Totaux pour la section 52. — Médecine préventive :					
	11. Communauté française		—	—		1,8
	12. Région de langue française		—	—		0,8
	21. Communauté française		—	—		1,7
			—	—		4,3
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE :					
	11. Communauté française		—	—		1,8
	12. Région de langue française		—	—		0,8
	21. Communauté française		—	—		1,7
			—	—		4,3

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel
de la Communauté française :

11. Communauté française	0,8	—	0,5	0,3	—
Totaux pour le § 1		—	0,5		—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de
justice en matière d'affaires civiles, administrati-
ves et pénales. — Jetons de présence, frais de
route et de séjour des personnes étrangères aux
administrations de la Communauté française. —
Rémunérations d'experts étrangers à l'Adminis-
tration et prestations de tiers :

11. Communauté française	4,6	—	—	4,6	2,5
------------------------------------	-----	---	---	-----	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :					
	11. Communauté française	21,0	4,0	—	25,0	3,6
12.04	Location d'installations mécanographiques :					
	11. Communauté française	2,3	0,2	—	2,5	1,3
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.04		4,2	—		7,4
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études :					
	11. Communauté française	10,0	—	—	10,0	0,2
	Totaux pour le § 2		4,2	—		7,6
	Totaux pour le chapitre I		4,2	0,5		7,6
	Totaux pour la section 61. — Affaires générales :					
	11. Communauté française		4,2	0,5		7,6

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

Activités pluridisciplinaires

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études :					
	11. Communauté française	1,0	0,3	—	1,3	0,2
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés :					
	11. Communauté française	0,7	—	—	0,7	0,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.35	Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle :					
	11. Communauté française	15,8	—	—	15,8	1,6
	12. Région de langue française	47,8	—	1,8	46,0	—
	13. Région bruxelloise	9,7	—	—	9,7	0,2
			—	1,8		1,8
	<i>Théâtre</i>					
12.40	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales :					
	11. Communauté française	23,0	—	—	23,0	0,6
	<i>Musique</i>					
12.50	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création musicales et chorégraphiques :					
	11. Communauté française	7,3	—	0,8	6,5	—
	12. Région de langue française	2,1	—	0,1	2,0	—
	13. Région bruxelloise	0,5	—	0,1	0,4	—
			—	1,0		—
	<i>Arts plastiques et graphiques</i>					
12.60	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique :					
	11. Communauté française	3,3	0,8	—	4,1	0,3
	12. Région de langue française	5,3	0,7	—	6,0	—
			1,5	—		0,3
	Totaux pour le § 2		1,8	2,8		3,2
	Totaux pour le chapitre I		1,8	2,8		3,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

Théâtre

32.03 Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française :

12. Région de langue française	40,0	10,9	—	50,9	—
13. Région bruxelloise	15,8	8,8	—	24,6	—

19,7 — —

32.09 Subventions aux théâtres universitaires, semi-professionnels, amateurs :

11. Communauté française	6,0	1,5	—	7,5	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

Totaux pour les articles 32

21,2 — —

Transferts de revenus aux ménages

Activités pluridisciplinaires

33.01 Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes :

11. Communauté française	3,3	—	0,3	3,0	0,1
------------------------------------	-----	---	-----	-----	-----

Musique

33.20 Subventions à la musique, à l'art lyrique et chorégraphique et à la promotion de la chanson :

11. Communauté française	17,0	—	0,7	16,3	—
12. Région de langue française	548,5	1,2	—	549,7	—

1,2 0,7 —

33.21 Subventions à la danse, au théâtre musical et au jazz. — Aide aux compagnies expérimentales et à la première création :

11. Communauté française	4,7	—	—	4,7	0,1
------------------------------------	-----	---	---	-----	-----

33.22 Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus :

11. Communauté française	1,6	1,8	—	3,4	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
33.23	Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques :					
	11. Communauté française	10,0	0,9	—	10,9	—
	12. Région de langue française	12,0	—	0,1	11,9	—
	13. Région bruxelloise	3,1	0,2	—	3,3	—
			1,1	0,1		—
33.25	Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique chorégraphique et à la décentralisation musicale :					
	11. Communauté française	2,0	—	0,7	1,3	—
	12. Région de langue française	7,5	0,2	—	7,7	—
			0,2	0,7		—
	<i>Arts plastiques et graphiques</i>					
33.30	Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques :					
	11. Communauté française	14,0	—	1,5	12,5	—
	<i>Activités pluridisciplinaires</i>					
33.40	Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités :					
	12. Région de langue française	132,5	0,2	—	132,7	1,1
	13. Région bruxelloise	15,4	—	0,2	15,2	—
			0,2	0,2		1,1
33.41	Subvention à l'ASBL — Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique » :					
	11. Communauté française	45,4	1,0	—	46,4	—
	Totaux pour les articles 33		5,5	3,5		1,3
	Totaux pour le chapitre III		26,7	3,5		1,3
	Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion artistiques :					
	11. Communauté française		6,3	4,0		3,2
	12. Région de langue française		13,2	2,0		1,1
	13. Région bruxelloise		9,0	0,3		0,2
			28,5	6,3		4,5

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 63						
LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études :					
	11. Communauté française	—	1,0	—	1,0	—
12.30	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide :					
	11. Communauté française	3,9	—	—	3,9	0,7
	12. Région de langue française	36,8	—	4,0	32,8	2,0
				—	4,0	2,7
12.31	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique :					
	11. Communauté française	3,5	0,2	—	3,7	—
12.32	Service de la lecture publique : Informatique — Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous formes d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978) :					
	11. Communauté française	1,0	—	1,0	—	—
	Totaux pour le § 2		1,2	5,0		2,7
	Totaux pour le chapitre I		1,2	5,0		2,7

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif :

11. Communauté française 2,9 0,8 — 3,7 0,1

33.03 Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978 :

11. Communauté française — 9,0 — 9,0 —

12. Région de langue française 9,0 6,8 — 15,8 —

13. Région bruxelloise 15,8 — 15,8 — —

15,8 15,8

—

Totaux pour le chapitre III

16,6 15,8

0,1

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.01 Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921) :

12. Région de langue française 53,4 2,0 — 55,4 0,3

13. Région bruxelloise 16,0 1,0 — 17,0 —

3,0 —

0,3

Totaux pour le chapitre IV

3,0 —

0,3

Totaux pour la section 63. — Lecture publique et
Promotion des Lettres :

11. Communauté française 11,0 1,0 0,8

12. Région de langue française 8,8 4,0 2,3

13. Région bruxelloise 1,0 15,8 —

20,8 20,8

3,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 64						
JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés :					
	11. Communauté française	2,0	—	—	2,0	0,2
12.30	Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJFF :					
	13. Région bruxelloise	1,6	—	0,4	1,2	—
	Totaux pour le § 2		—	0,4		0,2
	Totaux pour le chapitre I		—	0,4		0,2
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.02	Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs :					
	13. Région bruxelloise	20,8	0,9	—	21,7	—
33.03	Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents) :					
	11. Communauté française	6,2	—	0,5	5,7	—
	Totaux pour le chapitre III		0,9	0,5		—
Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education permanente :						
	11. Communauté française		—	0,5		0,2
	13. Région bruxelloise		0,9	0,4		—
			0,9	0,9		0,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 65						
AUDIOVISUEL						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés :					
	11. Communauté française	1,9	—	—	1,9	0,7
12.30	Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animations et de production dans le domaine de l'audiovisuel :					
	12. Région de langue française	21,4	—	3,0	18,4	—
	13. Région bruxelloise	7,0	—	0,7	6,3	—
			—	3,7		—
	Totaux pour le § 2		—	3,7		0,7
	Totaux pour le chapitre I		—	3,7		0,7
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Autres subventions aux entreprises						
32.01	Subventions à la production cinématographique :					
	11. Communauté française	20,2	1,5	—	21,7	—
	Totaux pour les articles 32		1,5	—		—
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques :					
	11. Communauté française	6,2	1,8	—	8,0	—
33.02	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audio-visuel, dont la Médiathèque de la Communauté française de Belgique :					
	11. Communauté française	144,3	0,5	—	144,8	—
	Totaux pour les articles 33		2,3	—		—
	Totaux pour le chapitre III		3,8	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise41.01 Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la
Communauté française (RTBF) :

11. Communauté française	4 359,6	20,0	—	4 379,6	—
------------------------------------	---------	------	---	---------	---

Totaux pour le chapitre IV		20,0	—		—
--------------------------------------	--	------	---	--	---

Totaux pour la section 65. — Audiovisuel :

11. Communauté française		23,8	—		0,7
------------------------------------	--	------	---	--	-----

12. Région de langue française		—	3,0		—
--	--	---	-----	--	---

13. Région bruxelloise		—	0,7		—
----------------------------------	--	---	-----	--	---

	23,8	3,7	0,7
--	------	-----	-----

TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE

11. Communauté française	45,3	6,0	12,5
------------------------------------	------	-----	------

12. Région de langue française	22,0	9,0	3,4
--	------	-----	-----

13. Région bruxelloise	10,9	17,2	0,2
----------------------------------	------	------	-----

	78,2	32,2	16,1
--	------	------	------

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.03 Dépenses de consommation énergétique : mazout,
gaz, essence, électricité, charbon :

11. Communauté française	29,0	—	0,6	29,4	—
------------------------------------	------	---	-----	------	---

Totaux pour le § 2		—	0,6		—
------------------------------	--	---	-----	--	---

Totaux pour le chapitre I		—	0,6		—
-------------------------------------	--	---	-----	--	---

Totaux pour la section 71. — Affaires générales :

11. Communauté française		—	0,6		—
------------------------------------	--	---	-----	--	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE III

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande :					
	11. Communauté française	17,0	0,6	—	17,6	0,2
33.04	OPT — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme :					
	11. Communauté française	—	15,0	—	15,0	—
	Totaux pour le chapitre III		15,6	—		0,2

CHAPITRE IV

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

 Transferts de revenus
 aux fonds et aux institutions publiques
 sans caractère d'entreprise

41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social :					
	11. Communauté française	2,1	—	—	2,1	0,1
	Totaux pour le chapitre IV		—	—		0,1
	Totaux pour la section 72. — Tourisme :					
	11. Communauté française		15,6	—		0,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Rédactions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30	Promotion du sport :					
	11. Communauté française	4,0	1,5	—	5,5	—
12.41	Achat de matériel non durable :					
	11. Communauté française	5,0	—	1,9	3,1	—
	Totaux pour le § 2		1,5	1,9		—
	Totaux pour le chapitre I		1,5	1,9		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Plaines et installations de jeux et de sports :					
	11. Communauté française	10,0	—	6,4	3,6	—
	12. Région de langue française	40,0	5,5	—	45,5	—
	13. Région bruxelloise	9,5	0,9	—	10,4	—
			6,4	6,4		—
33.02	Subventions aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles affiliés :					
	11. Communauté française	90,0	—	—	90,0	6,0
33.04	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés :					
	11. Communauté française	7,7	0,5	—	8,2	—

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
33.05	Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs :					
	11. Communauté française	5,0	—	0,7	4,3	—
	Totaux pour le chapitre III		6,9	7,1		—
	Totaux pour la section 73. — Education physique et Sports :					
	11. Communauté française		2,0	9,0		6,0
	12. Région de langue française		5,5	—		—
	13. Région bruxelloise		0,9	—		—
			8,4	9,0		6,0
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME :					
	11. Communauté française		17,6	9,6		6,3
	12. Région de langue française		5,5	—		—
	13. Région bruxelloise		0,9	—		—
			24,0	9,6		6,3

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01	Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture :					
	11. Communauté française	132,0	7,0	—	139,0	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires autorisés	Réductions	Crédits programmés pour 1986	Crédits supplémentaires autorisés (en millions de francs)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
41.02	Subventions au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management :					
	11. Communauté française	5,0	5,0	—	10,0	—
	21. Communauté française	1,0	1,0	—	2,0	—
			6,0	—		—
	Totaux pour le chapitre IV		13,0	—		—
	Totaux pour la section 81. — Affaires générales :					
	11. Communauté française		12,0	—		—
	21. Communauté française		1,0	—		—
			13,0	—		—

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.40 Service de la formation des animateurs socio-culturels : dépenses de toute nature relatives aux activités du service :

11. Communauté française	16,8	—	—	16,8	0,7
Totaux pour le § 2		—	—		0,7
Totaux pour le chapitre I		—	—		0,7

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.20 Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes :

12. Région de langue française	508,3	5,8	—	514,1	—
13. Région bruxelloise	92,0	1,2	—	93,2	—
		7,0	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
33.24	Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides-seniors :					
	21. Communauté française	2,0	1,2	—	3,2	—
	Totaux pour le chapitre III		8,2	—		—
	Totaux pour la section 82. — Formation :					
	11. Communauté française		—	—		0,7
	12. Région de langue française		5,8	—		—
	13. Région bruxelloise		1,2	—		—
	21. Communauté française		1,2	—		—
			8,2	—		0,7

SECTION 83

ENSEIGNEMENT
ET FORMATION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service) :					
	11. Communauté française	84,6	—	1,0	83,6	—
	12. Région de langue française	285,8	—	2,0	283,8	—
	13. Région bruxelloise	197,6	3,0	—	200,6	—
	Totaux pour le § 1		3,0	3,0		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :					
	11. Communauté française	0,9	0,2	—	1,1	—
	12. Région de langue française	2,0	3,5	—	5,5	—
			3,7	—		—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux) :					
	11. Communauté française	0,9	0,1	—	1,0	0,2
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05		3,8	—		0,2
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature :					
	11. Communauté française	5,9	—	2,0	3,9	—
	Totaux pour le § 2		3,8	2,0		0,2
	Totaux pour le chapitre I		6,8	5,0		0,2

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Subvention à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie » :					
	12. Région de langue française	4,2	1,6	—	5,8	—
	Totaux pour le chapitre III		1,6	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.04 Subventions de fonctionnement aux écoles de musi-
que de première catégorie, ainsi qu'aux acadé-
mies de dessin officielles subventionnées :

12. Région de langue française	45,7	—	6,0	39,7	—
13. Région bruxelloise	28,8	—	4,0	24,8	—

10,0

43.05 Subventions-traitements aux établissements d'en-
seignement artistique officiels subventionnés :

12. Région de langue française	830,0	27,0	—	857,0	—
13. Région bruxelloise	380,0	—	33,0	347,0	—

27,0 33,0

Totaux pour les articles 43 . . .

27,0 43,0

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.04 Subventions de fonctionnement aux écoles de musi-
que de première catégorie, ainsi qu'aux académies
et écoles de dessin libres subventionnées :

11. Communauté française	4,1	0,4	—	4,5	—
13. Région bruxelloise	12,7	1,8	—	14,5	—

2,2 —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés :					
	12. Région de langue française	240,0	14,0	—	254,0	—
	13. Région bruxelloise	95,2	—	1,0	94,2	—
			14,0	1,0		—
	Totaux pour les articles 44		16,2	1,0		—
	Totaux pour le chapitre IV		43,2	44,0		—
	Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques :					
	11. Communauté française		0,7	3,0		0,2
	12. Région de langue française		46,1	8,0		—
	13. Région bruxelloise		4,8	38,0		—
			51,6	49,0		0,2
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION :					
	11. Communauté française		12,7	3,0		0,9
	12. Région de langue française		51,9	8,0		—
	13. Région bruxelloise		6,0	38,0		—
	21. Communauté française		2,2	—		—
			72,8	49,0		0,9
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE		278,6	347,6		89,8

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE I

CREDITS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.61 Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments
et pour travaux de construction, d'agrandissement
et de transformation d'infrastructures destinées
à la promotion du Tourisme social :

11. Communauté française :

Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
Crédits d'ordonnancement	—	40,0	—	40,0	—

12. Région de langue française :

Crédits d'engagement	103,5	—	—	103,5	—
Crédits d'ordonnancement	90,6	—	30,0	60,6	—

13. Région bruxelloise :

Crédits d'engagement	34,5	—	—	34,5	—
Crédits d'ordonnancement	30,2	—	10,0	20,2	—

51.62 Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments
et pour travaux de construction, d'agrandissement
et de transformation d'infrastructures destinées au
développement de l'équipement touristique ré-
gional :

12. Région de langue française :

Crédits d'engagement	172,5	50,0	—	222,5	—
Crédits d'ordonnancement	100,5	—	—	100,5	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

Transferts de capitaux aux ménages

- 52.11 Patrimoine. — Restauration des monuments et édifices classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens et travaux de sauvegarde et mise en valeur des sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique :

12. Région de langue française :

Crédits d'engagement	50,0	3,6	—	53,6	—
Crédits d'ordonnancement	45,0	26,0	—	71,0	—

Totaux pour le chapitre V :

Crédits d'engagement	53,6	—	—
Crédits d'ordonnancement	66,0	40,0	—

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

- 63.11 Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique :

12. Région de langue française :

Crédits d'engagement	80,0	44,0	—	124,0	—
Crédits d'ordonnancement	60,0	—	—	60,0	—

- 63.12 Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes :

12. Région de langue française :

Crédits d'engagement	60,0	—	12,3	47,7	—
Crédits d'ordonnancement	50,0	—	26,0	24,0	—

- 63.41 Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures :

12. Région de langue française :

Crédits d'engagement	62,0	79,5	—	141,5	—
Crédits d'ordonnancement	95,0	—	—	95,0	—

13. Région bruxelloise :

Crédits d'engagement	20,0	—	6,0	14,0	—
Crédits d'ordonnancement	20,0	—	—	20,0	—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
63.51	Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructure destinés au sport et à la récréation :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	220,0	—	33,0	187,0	—
	Crédits d'ordonnancement	250,0	—	20,0	230,0	—
63.53	Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 2 000 000 de francs destinés à la pratique des sports :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	26,0	—	—	26,0	—
	Crédits d'ordonnancement	26,3	—	6,3	20,0	—
	Totaux pour le chapitre VI :					
	Crédits d'engagement		123,5	51,3		—
	Crédits d'ordonnancement		—	52,3		—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.41	Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement	86,5	—	10,0	76,5	—
	Crédits d'ordonnancement	80,0	—	—	80,0	—
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	86,5	—	10,0	76,5	—
	Crédits d'ordonnancement	100,0	—	—	100,0	—
72.51	Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement	108,0	—	20,0	88,0	—
	Crédits d'ordonnancement	122,0	—	12,3	109,7	—
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	150,0	—	32,5	117,5	—
	Crédits d'ordonnancement	115,0	—	7,0	108,0	—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	40,0	—	—	40,0	—
	Crédits d'ordonnancement	35,0	—	5,0	30,0	—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
72.61	Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipe- ment de bâtiments :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	172,2	—	50,0	122,2	—
	Crédits d'ordonnancement	144,6	—	—	144,6	—
	Totaux pour le chapitre VII :					
	Crédits d'engagement		—	122,5		—
	Crédits d'ordonnancement		—	24,3		—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions :					
	TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUC- TURE ET PATRIMOINE :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement		—	30,0		—
	Crédits d'ordonnancement		40,0	12,3		—
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement		177,1	137,8		—
	Crédits d'ordonnancement		26,0	89,3		—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement		—	6,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	15,0		—
	TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DES- TINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS		—	—		—
	Crédits d'engagement		177,1	173,8		—
	Crédits d'ordonnancement		66,0	116,6		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FORMATION ET DU TOURISME
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet :

11. Communauté française	2,0	5,8	—	7,8	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

Totaux pour le chapitre VII		5,8	—		—
---------------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet
du Ministre des Affaires sociales, de la Formation
et du Tourisme de la Communauté française :

11. Communauté française		5,8	—		—
------------------------------------	--	-----	---	--	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE
L'EXECUTIF :

11. Communauté française		5,8	—		—
------------------------------------	--	-----	---	--	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés63.01 Subvention d'équipement au Commissariat général
aux relations internationales :

11. Communauté française	1,5	7,8	—	9,3	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

Totaux pour le chapitre VI		7,8	—		—
--------------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour la section 31. — Affaires générales :

11. Communauté française		7,8	—		—
------------------------------------	--	-----	---	--	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT
GENERAL :

11. Communauté française		7,8	—		—
------------------------------------	--	-----	---	--	---

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobiliers, matériel et moyens de
transport terrestre :

11. Communauté française	24,6	—	—	24,6	13,6
------------------------------------	------	---	---	------	------

Totaux pour le chapitre VII		—	—		13,6
---------------------------------------	--	---	---	--	------

Totaux pour la section 37. — Economat :

11. Communauté française		—	—		13,6
------------------------------------	--	---	---	--	------

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
SECTION 39						
PATRIMOINE CULTUREL						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.81	Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées de Wallonie :					
	12. Région de langue française	6,0	3,0	—	9,0	—
74.82	Achat d'œuvres d'art majeures :					
	11. Communauté française	20,0	90,1	—	110,1	—
	Totaux pour le chapitre VII		93,1	—		—
Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel :						
	11. Communauté française		90,1	—		—
	12. Région de langue française		3,0	—		—
			93,1	—		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE :						
	11. Communauté française		90,1	—		13,6
	12. Région de langue française		3,0	—		—
			93,1	—		13,6
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES						
SECTION 41						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
	21. Communauté française	5,4	—	—	5,4	0,1
	Totaux pour le chapitre VII		—	—		0,1
Totaux pour la section 41. — Affaires générales :						
	21. Communauté française		—	—		0,1
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES :						
	21. Communauté française		—	—		0,1

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE V

 TRANSFERTS DE CAPITAUX
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

Activités pluridisciplinaires

- 52.21 Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audio-visuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique :

11. Communauté française	35,2	1,6	—	36,8	—
Totaux pour le chapitre V		1,6	—		—

CHAPITRE VI

 TRANSFERTS DE CAPITAUX
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

Activités pluridisciplinaires

- 63.51 Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel :

12. Région de langue française	12,1	—	4,7	7,4	—
13. Région bruxelloise	1,9	—	0,6	1,3	—
		—	5,3		—
Totaux pour le chapitre VI		—	5,3		—

TITRE II. — DÉPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

Activités pluridisciplinaires

74.01 Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :

11. Communauté française	30,0	—	10,1	19,9	1,0
------------------------------------	------	---	------	------	-----

74.06 Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels :

11. Communauté française	59,4	60,1	—	119,5	1,5
------------------------------------	------	------	---	-------	-----

Totaux pour le chapitre VII		60,1	10,1		2,5
---------------------------------------	--	------	------	--	-----

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

81.01 Entreprises culturelles :

11. Communauté française	0,6	—	0,6	—	—
------------------------------------	-----	---	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VIII		—	0,6		—
--	--	---	-----	--	---

Totaux pour la section 61. — Affaires générales :

11. Communauté française		61,7	10,7		2,5
------------------------------------	--	------	------	--	-----

12. Région de langue française		—	4,7		—
--	--	---	-----	--	---

13. Région bruxelloise		—	0,6		—
----------------------------------	--	---	-----	--	---

	61,7	16,0		2,5
--	------	------	--	-----

TITRE B. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

Arts plastiques et graphiques

74.21 Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques :

11. Communauté française	7,6	2,7	—	10,3	—
Totaux pour le chapitre VII		2,7	—		—

Totaux pour la section 62. — Promotion et Diffusion artistiques :

11. Communauté française		2,7	—		—
------------------------------------	--	-----	---	--	---

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

81.03 Aide à la production cinématographique :

11. Communauté française	120,0	—	1,5	118,5	—
------------------------------------	-------	---	-----	-------	---

81.07 Dotation exceptionnelle relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV :

11. Communauté française	6,0	—	6,0	—	—
Totaux pour le chapitre VIII		—	7,5		—

Totaux pour la section 65. — Audiovisuel :

11. Communauté française		—	7,5		—
------------------------------------	--	---	-----	--	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE

11. Communauté française		64,4	18,2		2,5
12. Région de langue française		—	4,7		—
13. Région bruxelloise		—	0,6		—
		64,4	23,5		2,5

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR SPORT ET TOURISME						
SECTION 72						
TOURISME						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux entreprises						
51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers :					
	12. Région de langue française	15,8	4,0	—	19,8	0,4
51.02	Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte :					
	12. Région de langue française	5,8	—	—	5,8	0,2
Totaux pour le chapitre V			4,0	—		0,6
CHAPITRE VIII						
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS						
Octroi de crédits et participations aux entreprises						
81.01	Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs :					
	12. Région de langue française	4,5	—	2,5	2,0	—
	13. Région bruxelloise	1,5	—	1,5	—	—
			—	4,0		—
Totaux pour le chapitre VIII			—	4,0		—
Totaux pour la section 72. — Tourisme :						
	12. Région de langue française		4,0	2,5		0,6
	13. Région bruxelloise		—	1,5		—
			4,0	4,0		0,6
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME :						
	12. Région de langue française		4,0	2,5		0,6
	13. Région bruxelloise		—	1,5		—
			4,0	4,0		0,6

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1986	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1986	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION						
SECTION 83						
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artisti- que officiel subventionné :					
	13. Région bruxelloise	1,5	—	1,1	0,4	—
	Totaux pour le chapitre VI . . .		—	1,1		—
	Totaux pour la section 83. — Enseignement et For- mation artistiques :					
	13. Région bruxelloise		—	1,1		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION :					
	13. Région bruxelloise		—	1,1		—
	TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :		175,1	28,6		16,8
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL (PARTIE I + PARTIE II) :					
	Crédits non dissociés		175,1	28,6		16,8
	Crédits d'engagement		177,1	173,8		—
	Crédits d'ordonnancement		66,0	116,6		—
	TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRAN- ÇAISE :					
	Crédits non dissociés		453,7	376,2		106,6
	Crédits d'engagement		177,1	173,8		—
	Crédits d'ordonnancement		66,0	116,6		—

Vu pour être annexé au projet de décret du
7 novembre 1986.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MONFILS.

*Le Ministre des Affaires sociales,
de la Formation et du Tourisme
de la Communauté française,*

Edouard POULLET.

*Le Ministre de la Santé,
de l'Enseignement et des Classes moyennes
de la Communauté française,*

André BERTOUILLE.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ART. 12.06. — *Loyer de biens immobiliers des divers services du Cabinet, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Paiement du précompte immobilier de 1986.

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 7,2 millions de francs.

Paiement du personnel supplémentaire autorisé par dérogation.

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités de personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 8,0 millions de francs.

Paiement du personnel supplémentaire autorisé par dérogation.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Remboursement du traitement d'un agent détaché en 1982.

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 6,3 millions de francs.

Augmentation nécessaire pour le paiement du nouveau loyer suite au déménagement, rue de la Loi, 38.

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement du Cabinet, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Frais de nouvelles installations suite au déménagement, rue de la Loi, 38.

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,9 million de francs.

Remboursement de traitement des agents détachés en 1983.

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 55,7 millions de francs.

Crédit supérieur à l'estimation des dépenses réelles pour l'exercice en cours.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,3 million de francs.

Crédit nécessaire pour couvrir le paiement d'allocations afférentes à l'exercice 1984.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 7,5 millions de francs.

Crédit supérieur à l'estimation des dépenses réelles pour l'exercice en cours.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Paiement de frais de parcours et de séjour dus à deux agents pour l'exercice 1984.

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix.*

11. Communauté française.

Réduction : 120,0 millions de francs.

Crédit supérieur à l'estimation des dépenses réelles pour l'exercice en cours.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 2,0 millions de francs.

Crédit destiné à couvrir des dépenses imputées par erreur sur l'article 01.04.11 en 1985.

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 3,7 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 11.03.12.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 3,7 millions de francs.

Crédit transféré de l'article 11.03.11.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,7 million de francs.

Accroissement des missions de la CRMS.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Accroissement des missions de collaborateurs scientifiques et techniques de l'Administration du Patrimoine culturel.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 13,0 millions de francs.

Crédit destiné à couvrir des locations de bureaux décidées en 1985 et 1986.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 2,3 millions de francs.

Les commandes passées en 1986 laissent disponible le crédit dont question.

Crédit supplémentaire années antérieures : 21,4 millions de francs.

Crédit destiné à couvrir des dépenses imputées par erreur sur l'article 01.04.11 en 1984 et 1985 (19 700 000 francs) et à payer des factures introduites tardivement (1 700 000 francs).

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 4,8 millions de francs.

Ce crédit doit permettre le paiement des primes d'assurance, l'ensemble des biens de la Communauté française étant assuré.

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction : 5,0 millions de francs.

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 15,0 millions de francs.

Crédit destiné à couvrir des dépenses imputées par erreur sur l'article 01.04.11 en 1984 et 1985 (14 300 000 francs) et à payer des factures introduites tardivement (700 000 francs).

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

ART. 43.30. — *Charges d'intérêts d'emprunts.*

11. Communauté française.

Réduction : 2,0 millions de francs.

Réduction opérée en fonction des décaissements réels en 1986 déjà couverts.

ART. 01.01. — *Dépenses de toute nature en rapport avec la gestion des immeubles en propriété ou en copropriété.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,8 million de francs.

Réduction justifiée par les besoins réels déjà couverts.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Crédit destiné à un ouvrage sur la peinture des temps modernes au Pays de Liège.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

12. Région de langue française.

Réduction : 1,5 million de francs.

Transfert de 1 500 000 francs à l'article 12.21.11.

Crédit supplémentaire années antérieures : 14,4 millions de francs.

Partie des dépenses afférentes à des exercices antérieurs pour la convention « Musées de Mons ».

ART. 12.33. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,4 million de francs.

Paiement de la restauration de la tapisserie « La Fenaïson ».

Délais de réalisation accrus par rapport aux prévisions.

12. Région de langue française.

Réduction : 1,6 million de francs.

Report en 1987 de la publication de l'Inventaire du Patrimoine monumental d'Ath.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,3 million de francs.

Paiement de la dernière tranche d'une étude sur le centre ancien de Liège. — Délais plus longs que prévus.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 1,4 million de francs.

Non-publication en 1986 de l'Inventaire du Patrimoine de Bruxelles. — Pentagone.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,3 million de francs.

Paiement de la dernière tranche d'une étude sur la sensibilisation des enfants des écoles sur le patrimoine culturel (200 000 francs) ainsi que le paiement de l'impression des Mémoires d'Horta dont la réalisation, commandée en 1984, a connu des retards (1 100 000 francs).

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,6 million de francs.

Dépenses moins importantes que prévues pour l'ASBL « Château de Senefve ».

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Crédit destiné aux associations pour leurs activités en faveur de l'archéologie.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Crédit destiné aux associations pour leurs activités en faveur de l'archéologie.

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés pour l'acquisition d'œuvres et la réalisation de travaux.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Accroissement du crédit pour faire face aux besoins.

ART. 33.06. — *Subvention au musée de l'auto.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,4 million de francs.

Crédit devenu sans objet.

Transfert de 400 000 francs à l'article 33.01.12.

ART. 41.21. — *Subvention au Fonds commun des musées.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit devenu sans objet.

Transfert de 100 000 francs à l'article 33.01.12.

ART. 43.11. — *Subventions aux Musées publics et aux associations de musées publics.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Accroissement du crédit pour faire face aux besoins.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

ART. 33.26. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers, etc.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Crédit destiné à résorber le déficit du fonds spécial d'assistance.

SECTION 44

FAMILLE

ART. 33.65. — *Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales.*

21. Communauté française.

Réduction : 4,2 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat, etc.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Crédit transféré de l'article 12.33.21.

Crédit nécessaire compte tenu de l'augmentation du nombre de mineurs placés (réouverture d'une section à Wauthier-Braine, d'une section à Saint-Servais et ouverture d'une section à Fraipont).

ART. 12.33. — *Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées, etc.*

21. Communauté française.

Réduction : 50,0 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 12.32.21 (2 000 000 de francs) et à l'article 33.05.21 (48 000 000 de francs).

ART. 33.05. — *Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 48,0 millions de francs.

Crédit transféré de l'article 12.33.21.

Crédit destiné à payer les organismes collaborant à la protection de la Jeunesse.

SECTEUR SANTE

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

ART. 12.30. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,8 million de francs.

Facture introduite tardivement.

ART. 12.32. — *Prophylaxie générale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,5 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,8 million de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTEUR CULTURE

SECTION 62

SECTION 61

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

AFFAIRES GENERALES

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,5 million de francs.

Crédit suffisant.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 2,5 millions de francs.

Jetons de présence introduits tardivement et intérêts de retard.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures : 3,6 millions de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,3 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Déclarations de créance introduites tardivement.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Facture introduite tardivement.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,3 million de francs.

Facture introduite tardivement.

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,6 million de francs.

Crédit insuffisant pour 1985.

12. Région de langue française.

Réduction : 1,8 million de francs.

Crédit suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,6 million de francs.

Crédit nécessaire pour honorer un engagement relatif à des exercices antérieurs.

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création musicales et chorégraphiques.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,8 million de francs.

Crédit suffisant.

12. Région de langue française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit suffisant.

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,3 million de francs.

Dossier non engagé en 1985.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,7 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 10,9 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 8,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 32.09. — *Subventions aux théâtres universitaires, semi-professionnels, amateurs.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.01. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,3 million de francs.

Crédit suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Crédit nécessaire pour honorer un engagement relatif à des années antérieures.

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique et chorégraphique et à la promotion de la chanson.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,7 million de francs.

Crédit suffisant.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.21. — *Subventions à la danse, au théâtre musical et au jazz. — Aide aux compagnies expérimentales et à la première création.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Crédit nécessaire pour honorer un engagement relatif à des années antérieures.

ART. 33.22. — *Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,9 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.25. — *Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,7 million de francs.

Crédit suffisant.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,5 million de francs.

Crédit suffisant.

ART. 33.40. — *Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,1 million de francs.

Apurement du déficit 1985 du Centre de Neufchâteau.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit suffisant — transfert.

ART. 33.41. — *Subvention à l'ASBL Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique ».*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Prise en charge d'un terminologie (service de la langue).

ART. 12.30. — *Service de la Lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,7 million de francs.

Solde impayé d'une convention.

12. Région de langue française.

Réduction : 4,0 millions de francs.

Crédit suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures : 2,0 millions de francs.

Exécution d'un contrat-programme non engagé.

ART. 12.31. — *Service de la Lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Intervention dans le développement de la lecture publique en faveur des FBA.

ART. 12.32. — *Service de la Lecture publique : Informatique, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Informatique — non utilisation du crédit.

ART. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la Lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,8 million de francs.

Augmentation de l'intervention du service dans les frais de fonctionnement.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Rentrée tardive de justificatifs pour quelques bibliothèques.

ART. 33.03. — *Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 9,0 millions de francs.

Crédit transféré de l'article 33.03.13.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 6,8 millions de francs.

Crédit transféré de l'article 33.03.13.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 15,8 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 33.03.11 (9 000 000 de francs)
et à l'article 33.03.12 (6 800 000 francs).

ART. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues, etc.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Augmentation de l'intervention du service dans les frais
de fonctionnement.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,3 million de
francs.

Retenue tardive de justificatifs pour quelques bibliothèques.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publica-
tions et imprimés.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de
francs.

Montant nécessaire pour honorer une déclaration de créance
relative à un bon de commande de 1984.

ART. 12.30. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature
relatives aux activités du service, aux collaborations à des
activités d'organisation de jeunesse, etc.*

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,4 million de francs.

Crédit suffisant.

Transfert de 400 000 francs à l'article 33.02.13.

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes : fonction-
nement et intervention dans la rémunération des anima-
teurs.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,9 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

400 000 francs transférés de l'article 12.30.13.

500 000 francs transférés de l'article 33.03.11.

ART. 33.03. — *Subventions relatives à des activités particuliè-
res, à des activités d'organisations de jeunesse, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,5 million de francs.

Crédit suffisant.

Transfert de 500 000 francs à l'article 33.02.13.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relative aux publica-
tions et imprimés.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,7 million de
francs.

Crédit nécessaire pour supporter les dépenses inhérentes
à l'édition de l'Annuaire de l'Audiovisuel.

ART. 12.30. — *Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute
nature relatives aux actions d'animations et de production
dans le domaine de l'audiovisuel.*

12. Région de langue française.

Réduction : 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,7 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 32.01. — *Subventions à la production cinématographique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Crédit nécessaire au subventionnement du Centre du film
sur l'Art en tant qu'atelier de production.

ART. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la diffusion
cinématographiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,8 million de francs.

Crédit nécessaire au subventionnement du Festival inter-
national du Cinéma de Bruxelles en 1986.

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promo-
tion et la diffusion de l'audiovisuel, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 41.01. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 20,0 millions de francs.

Dotation exceptionnelle pour l'organisation de l'Eurovision.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,6 million de francs.

Crédit transféré à la section 72, article 33.01.11.

SECTION 72

TOURISME

ART. 33.01. — *Subventions aux syndicats d'initiatives, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,6 million de francs.

Crédit transféré de la section 71, article 12.03.11.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Pièces justificatives introduites tardivement (185 000 francs en 1984).

ART. 33.04. — *OPT — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 15,0 millions de francs.

Crédit adapté aux nouvelles dépenses entraînées par les activités promotionnelles du tourisme dans la Communauté française.

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Pièces justificatives introduites tardivement (23 000 francs en 1984).

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

ART. 12.30. — *Promotion du sport.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Crédit adapté aux besoins.

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,9 million de francs.

Crédit suffisant pour couvrir les besoins.

ART. 33.01. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

11. Communauté française.

Réduction : 6,4 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 33.01.12 (5 000 000 de francs) à l'article 33.01.13 (900 000 francs) et à l'article 33.04.11 (500 000 francs).

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 5,5 millions de francs.

Crédit transféré de l'article 33.01.11.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,9 million de francs.

Crédit transféré de l'article 33.01.11.

ART. 33.02. — *Subventions aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles affiliés.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 6,0 millions de francs.

ART. 33.04. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Crédit transféré de l'article 33.01.11.

ART. 33.05. — *Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,7 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GÉNÉRALES

ART. 41.01. — *Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 7,0 millions de francs.

Crédit nécessaire au maintien du nombre annuel des bourses de doctorat.

ART. 41.02. — *Subventions au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

Augmentation du nombre des bourses attribuées.

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Augmentation des frais de fonctionnement.

SECTION 82

FORMATION

ART. 12.40. — *Service de formation des animateurs socio-culturels : dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,7 million de francs.

Crédit destiné à honorer trois créances au profit du Centre d'animation permanente.

ART. 33.20. — *Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 5,8 millions de francs.

Accroissement des activités dans ce domaine.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 1,2 million de francs.

Accroissement des activités dans ce domaine.

ART. 33.24. — *Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,2 million de francs.

Adaptation du crédit au nombre de sessions autorisées.

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels compte tenu de l'évolution des dépenses de 1986.

12. Région de langue française.

Réduction : 2,0 millions de francs.

Idem 11.03.11.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Idem 11.03.11.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Prise en charge des frais de déplacement du chargé de mission d'inspection.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 3,5 millions de francs.

Honoraires servant à couvrir les dépenses relatives à l'avant projet de construction du nouveau Conservatoire de Liège.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Prise en charge des frais de déplacement du vérificateur en ce qui concerne les écoles de deuxième catégorie.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Prise en charge des frais de déplacement concernant l'inspection des disciplines parlées en 1985.

ART. 12.25. — *Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 2,0 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels compte tenu des réalisations relatives à l'année 1986.

ART. 33.02. — *Subvention: à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie ».*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,6 million de francs.

Adaptation du crédit au montant des dépenses enregistrées pour les années antérieures.

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, etc.*

12. Région de langue française.

Réduction : 6,0 millions de francs.

Réduction due à l'utilisation en 1986 de report de crédits existant pour 1985.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 4,0 millions de francs.

Idem 43.04.12.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 27,0 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels et impact de la promotion des écoles de musique de Baudour, Arlon et Gosse-
lies en première catégorie.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 33,0 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,4 million de francs.

Majoration des crédits consécutive à l'augmentation de la population scolaire dans l'enseignement libre.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 1,8 million de francs.

Idem 44.04.11.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 14,0 millions de francs.

Majoration des crédits consécutive à l'augmentation de la population scolaire dans l'enseignement libre. Augmentation des charges des professeurs.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 1,0 million de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES

A LA REALISATION

DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

ART. 51.61. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du Tourisme social.*

11. Communauté française.

— Crédit d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 40,0 millions de francs.

12. Région de langue française.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 30,0 millions de francs.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 10,0 millions de francs.

ART. 51.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, etc.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 50,0 millions de francs.

Crédit nécessaire pour pouvoir honorer les demandes de subvention introduites en 1986.

ART. 52.11. — *Patrimoine. — Restauration des monuments et édifices classés, etc.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédits supplémentaire : 3,6 millions de francs.

Dossiers urgents apparus en cours d'exercice.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 26,0 millions de francs.

Crédit transféré de l'article 63.12.12.

ART. 63.11. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédits supplémentaire : 44,0 millions de francs.

ART. 63.12. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 12,3 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 26,0 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 52.11.12.

ART. 63.41. — *Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, etc.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 79,5 millions de francs.

Crédit nécessaire pour pouvoir honorer les demandes de subvention introduites en 1986.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 6,0 millions de francs.

Les demandes de subvention introduites justifient la réduction proposée.

ART. 63.51. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, etc.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 33,0 millions de francs.

Les demandes de subvention introduites justifient la réduction proposée.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 20,0 millions de francs.

Le crédit ainsi réduit permet de faire face aux décaissements de l'exercice en cours.

ART. 63.53. — *Sports. Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 2 000 000 de francs destinés à la pratique des sports.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 6,3 millions de francs.

Le crédit ainsi réduit permet de faire face aux décaissements de l'exercice en cours.

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement des bâtiments.*

11. Communauté française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 10,0 millions de francs.

Les marchés ainsi passés ou à passer encore en 1986 justifient la réduction proposée.

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 10,0 millions de francs.

Les marchés ainsi passés ou à passer encore en 1986 justifient la réduction proposée.

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 20,0 millions de francs.

Les marchés ainsi passés ou à passer encore en 1986 justifient la réduction proposée.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 12,3 millions de francs.

Le crédit ainsi réduit permet d'honorer les factures de l'exercice en cours.

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 32,5 millions de francs.

Les marchés passés ou à passer en 1986 justifient la réduction proposée.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 7,0 millions de francs.

Le crédit ainsi réduit permet d'honorer les factures de l'exercice en cours.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 5,0 millions de francs.

Le crédit ainsi réduit permet d'honorer les factures de l'exercice en cours.

ART. 72.61. — *Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments.*
— *Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 50,0 millions de francs.

Les marchés passés ou à passer encore en 1986 justifient la réduction proposée.

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 5,8 millions de francs.

Renouvellement du mobilier et du matériel de bureau, installation téléphonique, acquisition d'un équipement informatique, achat d'une voiture pour le Ministre.

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

ART. 63.01. — *Subvention d'équipement au Commissariat général aux relations internationales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 7,8 millions de francs.

Crédit nécessaire au programme d'informatisation.

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

ART. 74.01. — *Achat de machines, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 13,6 millions de francs.

Crédit destiné à couvrir des dépenses imputées par erreur sur l'article 01.04.11 en 1984 et 1985 (12 800 000 francs) et à payer les factures introduites tardivement.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

ART. 74.81. — *Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées en Wallonie.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Accroissement des achats.

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 90,1 millions de francs.

Accroissement des achats.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Facture OCF introduite tardivement.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GÉNÉRALES

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,6 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel.*

12. Région de langue française.

Réduction : 4,7 millions de francs.

Crédit suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,6 million de francs.

Crédit suffisant.

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Réduction : 10,1 millions de francs.

Crédit suffisant. Transfert des 10 100 000 francs à l'article 74.06.11.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,0 million de francs.

Factures introduites tardivement et paiement d'un véhicule 1984 dont l'ordonnance avait été refusée par la Cour des Comptes.

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 60,1 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,5 million de francs.

Solde du paiement du cinébus achevé tardivement.

ART. 81.01. — *Entreprises culturelles.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,6 million de francs.

Crédit devenu sans objet.

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

ART. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,7 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 81.07. — *Dotation exceptionnelle relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV.*

11. Communauté française.

Réduction : 6,0 millions de francs.

La construction du pylône est reporté, aucun financement n'est engagé.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Crédit transféré de l'article 81.01.12 (2 500 000 francs) et de l'article 81.01.13 (1 500 000 francs).

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,4 million de francs.

Pièces justificatives introduites tardivement.

ART. 51.02. — *Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Créances n'ayant pu être liquidées à temps suite à un litige (168 000 francs).

ART. 81.01. — *Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs.*

12. Région de langue française.

Réduction : 2,5 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 51.01.12.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 1,5 million de francs.

Crédit transféré à l'article 51.01.12.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné.*

13. Région bruxelloise.

Réduction : 1,1 million de francs.

Réduction des crédits compte tenu des demandes de subventions d'équipement introduites en bonne et due forme.